Paris le 20 novembre 2026

"Lâchez-nous (sur nos retraites)"

Le SAF dénonce !

Le gouvernement tente une fois encore de porter un coup à l'autonomie des régimes de retraite des avocats, à l'indépendance de la Caisse nationale des barreaux français et, ce faisant, à celle de la profession d'avocat.

Chaque année, il revient à l'assemblée générale de la CNBF de fixer le montant des pensions versées aux avocats au titre de leur retraite de base (et complémentaire).

Cette année, à la faveur du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2027, un article 35 a été introduit, finalement supprimé, qui prévoit des règles de revalorisation différenciée selon le montant total de la pension.

Les ministres du travail et des comptes publics ont imaginé pouvoir appliquer cette règle aux avocats.

C'est un coup sérieux porté à la pension de base, voulu par les avocats comme l'expression de leur solidarité car du même montant sans considération de leurs revenus et cotisations, à l'autonomie du régime de protection sociale des avocats, à la souveraineté de l'assemblée générale de la Caisse nationale des barreaux français et à l'indépendance des avocats.

Cette mesure vise à exclure toute augmentation des pensions et des réversion hors du cadre très restrictif fixé par le gouvernement.

Le SAF restera d'une vigilance absolue face à cette menace.